

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20190701_04

Séance du 1^{er} juillet 2019

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 13

Date de la convocation :
24 juin 2019

Date d'affichage du compte rendu :
8 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Joël ALPY, Jean-Yves QUETY.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Vente de gré à gré du bois des parcelles 4 et 5

Au cours de la vente du 19 juin à Levier, seul le lot constitué des parcelles 77 et 80 a été acheté par la scierie Chauvin. Les 3 autres lots ont reçu chacun 2 propositions, mais elles étaient inférieures aux prix de retrait fixés par la Commune.

Toutefois, la scierie Lorin, qui a fait la meilleure proposition sur 2 des lots, propose une vente de gré à gré au prix de l'offre, relativement proche du prix de retrait :

- Parcelle 4 : offre à 56,35 €/m³ (pour un prix de retrait qui avait été fixé à 58 €/m³)
- Parcelle 5 : offre à 61,06 €/m³ (pour un prix de retrait qui avait été fixé à 62 €/m³)

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le 12/07/2019



ID : 039-200057115-20190701-DCM_20190701_04-DE

Le conseil municipal, après avis des membres de la commission, accepte de vendre les lots des parcelles 4 et 5 à la scierie Lorin au prix proposé lors de la vente de Levier et donne tout pouvoir à M. le Maire pour formaliser cette vente.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE